

# 3 MINUTES POUR L'ACTUALITE

Charges sociales - Protection sociale complémentaire • #7
• 11 avril 2023

### Rétroplanning

<u>14 avril 2023</u>: date à laquelle le Conseil constitutionnel a indiqué qu'il se prononcerait sur :

- la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, définitivement adoptée le 20 mars dernier;
- la proposition de loi pour un referendum d'initiative partagée (RIP) qui vise à affirmer que l'âge de départ en retraite ne peut pas être supérieur à 62 ans.

Mars/Juin 2023: lancement des appels d'offres en santé et en prévoyance par le ministère des armées dans le cadre de la mise en place de la protection sociale des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### 🔌 Å noter

Déclaration du temps partiel thérapeutique (TPT) en

**DSN :** dans une information du 24 mars, le GIP-MDS alerte les employeurs sur la déclaration des temps partiels thérapeutiques en DSN. Pendant la période de démarrage de cette déclaration *via* la DSN, les déclarants relevant du régime général doivent, pour les mois de paye de mars et avril, réaliser systématiquement une attestation de salaire TPT (DSIJ TPT), peu important que le TPT soit déclaré en DSN ou non.

Pour les échéances postérieures au mois de paye d'avril, les employeurs doivent attendre le feu vert de leur éditeur de logiciel de paye pour s'assurer de pouvoir déclarer et substituer les DSIJ TPT via la DSN mensuelle.

#### A noter

Montant insaisissable sur les rémunérations : la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a indiqué, sur son site internet, que le montant forfaitaire du RSA est revalorisé à 607,75€ pour une personne seule à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

En conséquence, le montant de la fraction de rémunération totalement insaisissable, égal à ce montant, est revalorisé.

#### + 5,1 milliards d'euros

c'est le résultat global de l'exercice 2022 de l'Agirc-Arrco, qui présente des comptes à l'équilibre en 2022 et une stabilité de ses réserves.

# **◄**<sup>®</sup> Nouveautés

# Congé pour les parents d'enfants atteints de pathologies chroniques :

un décret n° 2023-15 du 27 mars 2023, publié au Journal Officiel le 29 mars 2023 et pris en application de la loi du 17 décembre 2021, vient dresser la liste des pathologies chroniques ouvrant droit à un congé spécifique pour les salariés parents d'enfants concernés.

## Nouveautés

**Revalorisation de l'allocation d'assurance chômage:** un décret n° 2023-228 du 30 mars 2023, publié au Journal Officiel le 31 mars 2023, est venu prévoir la possibilité de revaloriser le salaire de référence et les montants d'allocations ou de parties d'allocations au 1<sup>er</sup> avril 2023. Ce décret vient entériner la décision du Conseil d'administration extraordinaire de l'Unédic qui, réuni le 24 mars 2023, avait décidé de revaloriser exceptionnellement les allocations chômage de 1,9% dès le 1<sup>er</sup> avril 2023.